

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Arrêté du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2007 portant diverses dispositions relatives aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger

NOR : MAEF1407673A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France ;

Vu le décret n° 2013-1187 du 18 décembre 2013 portant simplification de l'exercice du droit de vote par procuration ;

Vu le décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres ;

Vu le décret n° 2014-290 du 4 mars 2014 portant dispositions électorales relatives à la représentation des Français établis hors de France ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2007 modifié portant diverses dispositions relatives aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 20 juillet 2007 susvisé est modifié comme suit :

1° A l'article 8, le cinquième alinéa est ainsi rédigé :

« – à défaut, tout document présentant les mêmes caractéristiques que les documents prévus au troisième alinéa délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange. » ;

2° A l'article 10, les mots : « procurations de vote peuvent être dressées devant les » sont remplacés par les mots : « formulaires de procuration peuvent être présentés aux » ;

3° Aux articles 12 et 13, le dernier alinéa est supprimé ;

4° Les articles 14 et 15 sont abrogés.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 avril 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire,*
C. BOUCHARD